

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 25 MAI 2018, AU BUREAU MUNICIPAL,  
SITUÉE AU 162, RUE DES JÉSUITES, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  
M. Guy Therrien, conseiller  
Mme Catherine Marck, conseillère

Étaient absents : Mme Mireille Pineault, conseillère  
Mme Linda Dubé, conseillère  
M. Stéphane Roy, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM  
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 11h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont  
été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Rés. 2018-0194)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la  
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

**3. DOSSIERS CCU**

**3.1. RUE DU BORD-DE-L'EAU (LOT 4 342 415)**

Demande pour l'installation d'une nouvelle cabine à livres (Biblio-plage)  
sur le lot 4 342 415. Cette cabine sera d'une largeur de 6 pieds, d'une  
profondeur de 6 pieds et d'une hauteur de 95 pouces. Cette dernière sera en  
cèdre rouge de l'Ouest.

(Rés. 2018-0195)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la  
municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

**3.2. 227, RUE DES PIONNIERS**

Demande pour le remplacement de la terrasse localisée sur le côté latéral du restaurant Chez Mathilde. Comme illustré en annexe, la terrasse sera en bois. En excluant la rampe d'accès, la terrasse sera d'une largeur de 13 pieds et d'une longueur de 43 pieds.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2018-0196)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la demande suivante :

- l'implantation d'une terrasse en bois d'une largeur de 13 pieds et d'une longueur de 43 pieds;
- le demandeur ne pourra pas ériger d'abri sur la nouvelle terrasse. le demandeur devra fournir une nouvelle demande en ce qui concerne cet abri et la toiture de celui-ci;
- le demandeur devra fournir de nouveaux croquis visuels signés et scellés par un professionnel. parmi les nouveaux croquis fournis, certains d'entre eux devront présenter l'abri depuis la rue des pionniers;
- les fenêtres obstruées sur le bâtiment principal devront être désobstruées;
- afin de pouvoir remplacer la partie de la rampe d'accès située à 2,4 mètres ou moins depuis la ligne du lot donnant face à la rue des pionniers, le demandeur devra obtenir les autorisations nécessaires;
- dans l'éventualité où il devrait y avoir des ajouts de matériaux à l'intérieur des espacements entre les garde-corps de la nouvelle terrasse, les nouveaux matériaux devront être translucides.

### **3.3. RUE DES PIONNIERS (BANDE PIÉTONNIÈRE)**

Demande pour le remplacement de la glissière de sécurité par une clôture en bois de couleur blanche d'une hauteur de 32 pouces. Une bande de pelouse sera aménagée face à cette clôture.

P.-S. – Une bande piétonne sera également aménagée face à l'église.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**(Rés. 2018-0197)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée. La bande piétonne aménagée face à l'église sera en bois.

## **4. QUESTIONS DU PUBLIC**

## **5. CLOTÛRE DE LA RÉUNION**

(Rés. 2018-0198)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la réunion soit levée à 11h50.

\_\_\_\_\_  
Charles Breton,  
maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.